

Département Oise
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle en Serval

N° 86/2022

Réglementant la circulation et le stationnement sur toute la Commune, lors d'exécution de travaux d'entretien ou de réparation de la voirie communale, des espaces publics et des bâtiments communaux,

▪ **Arrêté permanent pour l'année 2023**

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour les services techniques communaux de pouvoir intervenir, à tout moment, sur l'ensemble du territoire afin d'effectuer des travaux d'entretien ou de réparation des voiries, espaces publics et bâtiments communaux ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Les services techniques sont autorisés à intervenir au cours de l'année 2023, sur tout le territoire communal afin d'entretenir, réparer :

Les voiries communales

Les espaces publics

Les bâtiments communaux.

Article 2: Pendant la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit tout le long du chantier de 50 mètres de part et d'autre ;
- en cas de nécessité, la circulation sera restreinte et s'effectuera alternativement sur une demi-chaussée (côté opposé) ;
- il sera interdit de dépasser,
- la signalisation sera conforme à la réglementation.
- En cas de nécessité et lors de la fermeture complète d'une Rue ou d'une portion de Rue, une déviation sera mise en place le temps nécessaire aux réparations. Les services de transport en commun (transport.oise@hautsdefrance.fr), de collecte des déchets (CCAC) ainsi que les services de secours devront être informés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant, Brigade de Gendarmerie d'Orry-la-Ville,
- Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence,
- Messieurs les Elus chargés des travaux et du cadre de vie,
- Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- l'affichage.

En Mairie, le 15 décembre 2022



Daniel DRAY, Maire,